

Réf.: GP/DL/MHM - 529/2019

Objet:

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2019 A 18 H 30 A LA MAIRIE

PRESENTS: M. Guy POULOU, Maire, Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, M. ANIDO, Mme de RAVIGNAN, M. LALANNE, Mme DOSPITAL, M. GOUAILLARDET, Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, M. PERROT, Mme MOULLARD, M. IBARLOZA, MM. HIRIGOYEMBERRY, VIDOUZE, MURVIEDRO, Mme ORMAZABAL, CAUPENNE, MM. DUHALDEBORDE, Mmes UGARTEMENDIA, WATIER DE ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

<u>PROCURATIONS</u>: Mme ANCIZAR à M. HIRIGOYEMBERRY, M. ERRANDONEA à M. ANIDO, Mme SANCHEZ à M. ALDANA DOUAT, M. URANGA à Mme DUBARBIER-GOROSTIDI.

EXCUSEE: Mme CANET-MOULIN.

ABSENTE: Mme TAPIA.

Convocation du 4 décembre 2019.

Sous la présidence de M. Guy POULOU, Maire.

M. ANIDO est désigné secrétaire de séance.

Au vu d'éléments portés à sa connaissance, Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal le point n° 8 des affaires générales « Commande publique – contrat de concession publicité ».

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 octobre 2019
- 2/ Délégation du conseil municipal au maire (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)
- 3/ Procédure d'enregistrement des meublés de tourisme
- 4/ Rapport annuel du syndicat intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz Ciboure (année 2018)
- 5/ Rapport annuel du syndicat intercommunal d'aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie de Ciboure et Urrugne (année 2018)
- 6/ Contrat enfance jeunesse 2019 2022 : habilitation du maire
- 7/ Pôle information jeunesse : convention « So Mobilité »
- 8/ Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Pyrénées-Atlantiques 2020-2026
- 9/ Cession de la propriété communale « Ithurri Baïta »

II/ Affaires Financières

- 1/Budget principal commune de Ciboure : décision modificative n° 5
- 2/ Ouverture du quart des crédits d'investissement
- 3/ Budget primitif 2020: acomptes sur subventions
- 4/ ZAD de l'Encan: convention de portage foncier
- 5/ Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 25 novembre 2019
- 6/ Demande de subvention : dispositif « Avance, on t'avance »

III/ Questions diverses

- 1/ Motion pour un moratoire sur la réduction des ressources locales
- 2/ Motion contre la réorganisation des trésoreries des Pyrénées-Atlantiques

I/ Affaires Générales

1) <u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2019</u>

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 octobre 2019.

2) <u>DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)</u>

Cette délégation a permis de signer :

NATURE DE	DATE DE	OBJET	
L'ACTE	LA		
	SIGNATURE		
Marché en procédure adaptée n° 201906	08/10/2019	Travaux de réseaux divers et aménagement d'une station de relevage dans le cadre de la rénovation du tennis couvert en un complexe polyvalent à Ciboure : Lot n° 1 : réseaux divers : attribué à SOCAELEC (64120 ST PALAIS) pour un montant de 35 427,40 € H.T. Lot n° 2 : station de relevage : attribué à CBTP (64700 BIRIATOU) pour un montant de 29 200,00 € H.T.	
Décision	10/10/2019	Sollicitation subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour la contribution à la réalisation de l'espace polyvalent d'un montant de 130 000 € H.T.	
Convention	17/10/2019	Mise à disposition d'occupation temporaire du domaine public à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter du 01/07/2019 pour cesser de plein droit le 30/06/2020, à titre gratuit – association RECYCL'ARTE	
Avenant	23/10/2019	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la maison des associations – association RUSSE DES ECHANGES CULTURELS (du 23/10/2019 au 31/08/2020)	
Convention	25/10/2019	Mise à disposition à titre gratuit de locaux du trinquet Ttiki – association GEM PHOENIX (du 02/09/2019 au 31/08/2020)	
Contrat	13/11/2019	Contrat d'abonnement aux logiciels pour le service Etat Civil, avec la société ODYSSEE pour un montant de 1027,02 € H.T.	
Décision 31/2019			
Décision 31-1/2019 (Annule et remplace la décision 31/2019)	18/11/2019	Sollicitation financement auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour l'accompagnement d'une étude d'une programmation urbaine sur le secteur de la plaine des sports pour un coût total maximum de 61 545 € H.T.	
Convention	19/11/2019	Mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la maison des associations Roger Berne – école Aristide Briand (du 20/02/2020 au 28/05/2020)	

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire ci-dessus prises par délégation.

3) PROCEDURE D'ENREGISTREMENT DES MEUBLES DE TOURISME (DELIBERATION N° 71/2019)

Particulièrement attractives du point du vue touristique, les communes du Pays Basque observent depuis plusieurs années le développement des locations de meublés de tourisme profitant de l'essor des plateformes de mise en location des meublés sur internet.

Le déploiement de cette offre nouvelle n'est pas sans conséquence sur le marché de l'hébergement traditionnel :

- renforcement de la tension existante sur le marché du logement avec concurrence du marché locatif saisonnier et marché du logement occupé à l'année,
- aggravation de la pénurie de logements destinés aux ménages résidant tout particulièrement dans les communes littorales à forte vocation touristique,
- tendance inflationniste des prix de l'immobilier corrélée à la forte rentabilité locative des logements destinés à la location de courte durée,
- perte de visibilité de l'offre d'hébergement traditionnel, part importante de l'activité économique du territoire.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, compétente en matière d'habitat, est tenue de veiller à la mixité sociale des quartiers, de lutter contre le phénomène de ségrégation socio-spatiale et de permettre un développement équilibré de l'habitat en proposant une offre de logements diversifiée, accessible pour tous et partout.

Afin de mieux évaluer le nombre et l'évolution des meublés de tourisme, monsieur le maire souhaite instituer la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme. Cette procédure fixée par l'article L 324-1-1 du code du tourisme, permet de soumettre l'ensemble des loueurs de meublés de tourisme, permanents ou occasionnels, qu'il s'agisse de leur résidence principale ou secondaire, à une obligation de déclaration préalable en mairie. Selon le même article, cette possibilité est offerte aux communes où le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est soumis à autorisation préalable.

En vue d'encadrer les changements d'usage des logements et de mieux suivre l'évolution du parc de meublés touristiques, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, en application de la loi ALUR, a délibéré le 23 septembre 2017 afin d'instituer la procédure d'autorisation temporaire préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation en vue de leur location de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage n'y élisant pas domicile.

Depuis le 28 septembre 2019, par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, cette procédure s'accompagne d'un règlement lequel entrera en application le 1er janvier 2020.

Ce règlement, fondé sur l'article L 631-7-1 A du code de la construction et de l'habitation, fixe les conditions et les critères de délivrance de l'autorisation de changement d'usage alors que l'autorisation préalable quant à elle est délivrée par le maire de la commune sur laquelle le bien est situé.

Ce règlement s'applique dans les 24 communes de la zone tendue au sens de l'article 232 du code général des impôts, à savoir : Ahetze, Anglet, Arbonne, Arcangues, Ascain, Bassussarry, Bayonne, Biarritz, Bidart, Biriatou, Boucau, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Jatxou, Lahonce, Larressore, Mouguerre, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pierre d'Irube, Urcuit, Urrugne, Ustaritz et Villefranque.

Ainsi, conformément au code du tourisme, les communes précédemment citées peuvent désormais mettre en place une procédure d'enregistrement préalable des meublés de tourisme via un

téléservice. L'adoption de ce règlement permet donc aux communes qui le souhaitent d'instaurer la délivrance du numéro d'enregistrement.

Pour notre commune, la Communauté d'Agglomération Pays Basque mettra en place un téléservice permettant la déclaration de la location saisonnière dans les résidences secondaires mais également principales qui générera, pour chaque propriétaire, un numéro d'enregistrement nécessaire et indispensable pour une mise en location de son meublé de tourisme sur les plateformes de réservation en ligne collaborative, sans frais pour la commune.

Cette procédure permettra d'avoir une meilleure visibilité du développement des meublés touristiques sur le plan quantitatif et qualitatif en alimentant un observatoire dédié à ce phénomène.

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L.631-10, Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.324-1 à L.324-2-1 et D.324-1 à R.324-1-2,

Vu la délibération du 23 septembre 2017 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation des vingt-quatre communes situées en zone tendue (à savoir Ahetze, Anglet, Arbonne, Arcangues, Ascain, Bassussarry, Bayonne, Biarritz, Bidart, Biriatou, Boucau, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Jatxou, Lahonce, Larressore, Mouguerre, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pierre d'Irube, Urcuit, Urrugne, Ustaritz et Villefranque), à une autorisation administrative préalable,

Vu le règlement relatif aux autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation adopté par le conseil communautaire du 28 septembre 2019.

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location d'un meublé de tourisme,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements – y compris de résidences principales – pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

Considérant qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements et/ou de s'en prémunir, la commune se doit de mieux répertorier l'activité de location de meublés de tourisme,

Suite à cet exposé, et près en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **SOUMET** la location d'un meublé de tourisme, y compris celle située dans une résidence principale, à une déclaration préalable soumise à un enregistrement auprès de la commune, à compter du 1er janvier 2020,
- **COMPREND** dans la déclaration les informations exigées au titre de l'article D.324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de la taxe d'habitation du déclarant,
- UTILISE le téléservice de la Communauté d'Agglomération Pays Basque afin de permettre d'effectuer la déclaration préalable.

Ces dispositions sont applicables sur la totalité du territoire de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ ET CIBOURE (ANNEE 2018) (DELIBERATION N° 72/2019)

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que le rapport d'activités 2018 établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 lui a été adressé le 17 octobre 2019 par le

syndicat intercommunal de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure, afin qu'il en soit fait communication en séance publique du conseil municipal.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités 2018 transmis par le syndicat intercommunal de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) <u>RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA BASSE VALLEE DE L'UNTXIN ET DE VOIRIE DE CIBOURE ET URRUGNE (ANNEE 2018) (DELIBERATION N° 73/2019)</u>

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que le rapport d'activité 2018 établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, lui a été adressé par le syndicat intercommunal d'aménagement de la basse vallée de l'Untxin et de voirie de CIBOURE et URRUGNE le 08 novembre 2019, afin qu'il en soit fait communication en séance publique du conseil municipal.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités 2018 transmis par le syndicat intercommunal d'aménagement de la basse vallée de l'Untxin et de voirie de CIBOURE et URRUGNE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) <u>CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019 – 2022 : HABILITATION DU MAIRE (DELIBERATION N° 74/2019)</u>

Monsieur le maire précise que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé en 2015 pour une durée de 4 ans est arrivé à son terme le 31 décembre 2018 et qu'il est donc nécessaire de renouveler le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Monsieur le maire expose le sens et le contenu du Contrat Enfance Jeunesse.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectif et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans. Il est conclu pour 4 ans.

OBJECTIFS:

Le CEJ est conçu pour favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil à l'attention des allocataires par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

MODALITES:

Il s'agit d'une prestation qui vient en atténuation de la subvention communale donnée aux équipements pour leur fonctionnement

ELEMENTS CONTRACTUELS:

Les éléments contractuels vont :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers, aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de mise en œuvre : définition d'une offre de service (nombre de jours d'ouverture, amplitude horaire, nombre de places contractuelles) que la collectivité s'engage à accompagner sur la durée du contrat, et un niveau d'activité minimum de 60% à 70% qui garantit l'optimisation de ces services ;
- décrire les actions nouvelles éventuelles :
- fixer les engagements réciproques entre cosignataires.
- évaluer en fin de contrat ces engagements et les redéfinir s'il y a lieu

VERSEMENTS:

Les prestations enfance jeunesse sont payées à terme échu, une fois que les prestations de service dites « ordinaires » versées aux gestionnaires des structures ont permis de constater l'activité dégagée. (Paiement Psej année N au premier semestre N+1, évaluation du contrat arrivant à terme fin du premier semestre N+1, renouvellement dernier trimestre N).

Une retenue dite « réfaction » peut intervenir sur le montant de prestation cible déterminée, si l'objectif contractuel n'est pas atteint tant au niveau de l'offre de service (exemple un nombre de jours d'ouverture moindre du prévisionnel) ou du taux d'occupation minimum contractuel.

ACTIONS ACCOMPAGNEES:

Ce contrat 2019-2022 accompagne les actions des champs de l'enfance et de la jeunesse :

- ENFANCE:
 - o Multi accueil Marie Fleuret
 - o Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) : la parenthèse
 - Relais Assistants Maternels Association Aide Familiale et Sociale (AAFS) pour 2019
 - o Relais Assistants Maternels à petits pas à compter octobre 2019.
- JEUNESSE:
 - o Accueil de loisirs sans hébergement de 3-17 ans vacances et mercredis
 - o Coordination politique jeunesse
 - o Formation BAFA BAFD

Le montant global d'accompagnement sur la période 2019-2022, sous réserve de validation comptable, d'attribution d'enveloppe financière de la Cnaf, et de respect des engagements d'offre de service et d'activité contractualisées, pourra atteindre au total 512 521 € pour ces 4 années.

<u>Suite à cet exposé et après avis de la commission Enseignement, Formation et Jeunesse du 25 novembre 2019, le conseil municipal :</u>

- **HABILITE** monsieur le maire à signer le prochain Contrat Enfance Jeunesse avec effet au 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) POLE INFORMATION JEUNESSE: CONVENTION "SO MOBILITE" (DELIBERATION N° 75/2019)

Le concept:

So Mobilité est un service d'information et d'accompagnement à destination des jeunes de 16 à 34 ans résidant en Nouvelle-Aquitaine désireux de développer un projet de mobilité internationale dans 4 grands domaines : études et séjours linguistiques, stages, volontariat, job.

Cette plateforme en ligne, créée en 2015 par l'association paloise « Pistes Solidaires », recense de nombreuses offres de mobilité, et s'appuie sur un réseau d'experts présents sur tout le territoire néo-aquitain. Les organismes qui souhaitent recevoir des jeunes étrangers peuvent également créer un compte en ligne et déposer leurs offres directement sur la plateforme.

Le principe : Les jeunes prennent rendez-vous avec un opérateur So Mobilité directement en ligne pour échanger avec lui sur leur souhait, leurs expériences, loisirs, passions, niveau de langues, etc., au cours d'un entretien d'une heure environ (à distance ou dans les locaux de la structure), à l'issue duquel ils repartent avec des offres concrètes et personnalisées pour partir à l'étranger, ainsi que des connaissances sur les programmes de mobilité existants.

Le réseau So Mobilité :

Depuis mars 2019 avec le soutien de l'Etat et du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, le Centre Régional Information Jeunesse Nouvelle-Aquitaine (CRIJ-NA) a repris le pilotage de la plateforme et gèrera entièrement le dispositif à partir du 1er janvier 2020. En plus de son rôle de coordination du réseau So Mobilité, des salariés du CRIJ Nouvelle-Aquitaine assurent les fonctions d'opérateurs So Mobilité sur leurs territoires respectifs (sites de Bordeaux, Limoges et Poitiers).

Le CRIJ Nouvelle-Aquitaine propose d'étendre le réseau des opérateurs So Mobilité afin d'offrir une plus grande proximité de service aux jeunes néo-aquitains, en le proposant principalement aux structures labellisées « Information Jeunesse ».

Des sessions de formation proposées entre octobre et décembre 2019 ont permis à ce jour de passer de 10 à 24 opérateurs.

Convention de partenariat entre le CRIJ Nouvelle-Aquitaine et la structure

Devenir opérateur So Mobilité est une opportunité pour les partenaires : renforcement de leur mission d'information et d'accompagnement auprès des jeunes, meilleure identification sur le territoire en tant qu'acteur de la mobilité européenne et internationale, gain de visibilité, participation au développement d'une offre de services novatrice...

Par une lettre d'engagement de monsieur le maire, il a été proposé au CRIJ-NA d'intégrer le Point Information Jeunesse de Ciboure à ce réseau, en inscrivant l'animatrice référente du Pij à la formation qui s'est déroulée les 15 et 16 novembre dernier. Une convention de partenariat entre le CRIJ Nouvelle-Aquitaine et la structure doit être signée avant le début des services So Mobilité, prévus au 1^{er} janvier 2020.

Suite à cet exposé et après avis de la commission Enseignement, Formation et Jeunesse du 25 novembre 2019, le conseil municipal. :

- APPROUVE l'inscription du pôle information jeunesse comme nouvel opérateur 'So Mobilité'
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 2020-2026 (DELIBERATION N° 76/2019)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le schéma départemental des gens du voyage a expiré en septembre 2017.

La procédure de révision du schéma départemental des Pyrénées-Atlantiques a été engagée officiellement lors de la commission consultative des gens du voyage le 26 septembre 2018.

Le schéma précédent, malgré l'implication forte des services de l'État et du conseil départemental, n'a pas permis de résoudre le problème de l'accueil de cette population spécifique. Le constat réalisé montre que le département connait une population des gens du voyage importante et que les créations d'équipements demeurent largement déficitaires par rapport aux besoins.

Cette révision a permis aux services de l'Etat et du conseil départemental de repenser le schéma et de proposer une méthodologie intégrée (mise en synergie des volets social et équipements, partenariat renforcé) et adaptée aux enjeux du territoire.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) a donné aux EPCI la compétence d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil. C'est donc en concertation avec eux que le projet de schéma a été établi.

A l'issue de cette phase d'échanges et de concertation, le projet de schéma départemental a été validé par la commission consultative des gens du voyage le 2 octobre 2019.

Il a été adressé aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour validation.

Toutefois, la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée prévoit que les communes de plus de 5000 habitants doivent également se prononcer sur le projet de schéma départemental.

Monsieur le maire indique que sur ce projet de schéma est envisagée la réalisation de 4 opérations de terrains familiaux, dont une sur la commune de Ciboure. Il s'agit, en l'espèce, de répondre aux besoins des populations déjà sur place et leur proposer des conditions dignes d'habitat.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **EMET** un avis **FAVORABLE** sur ce nouveau projet départemental d'accueil des gens du voyage.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9) <u>CESSION DE LA PROPRIETE COMMUNALE «ITHURRI BAÏTA»</u> (DELIBERATION N° 77/2019)

Par délibération du 26 décembre 2018, le conseil municipal avait approuvé la cession de la propriété « Ithurri Baïta » au profit de monsieur et madame Guasch au prix de deux millions d'euros.

Monsieur et madame Guasch ont informé monsieur le maire qu'ils mettaient fin à leur projet d'acquisition de la maison « Ithurri Baïta ». Il est donc proposé au conseil municipal de rapporter ladite délibération.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- RAPPORTE la délibération 85 du 26 décembre 2018 approuvant la cession de la propriété « Ithurri Baïta » au profit de monsieur et madame Guasch.

ADOPTE A L'UNANIMITE

II/ Affaires Financières

1) <u>BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE CIBOURE : DECISION MODIFICATIVE N°5</u> (<u>DELIBERATION N° 78/2019</u>)

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient, notamment :

- de transférer en section d'investissement le coût des frais de personnel relatifs aux travaux effectués en régie par le personnel communal,
- d'ajuster les crédits de certains articles.

Monsieur le maire propose, donc, d'adopter la décision modificative suivante :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant			
_	Article.Fonction					
	Dépenses de fonctionnement					
012	6218.020	Autres personnel extérieur	+ 25 000,00			
023		Virement à la section	+ 200 000,00			
		d'investissement				
	Total dépenses de fonctionnement					
		Recettes de fonctionnement				
042	722.01	Immobilisations corporelles	+ 200 000,00			
73	7381.01	Taxe Addit aux droits de mutation	+ 25 000,00			
	Total recettes de fonctionnement					
	SECTION D'INVESTISSEMENT					
	Dépenses d'investissement					
040	2135.822	Inst.Gén.Ag.Am des constructions	+ 50 000,00			
040	2315.01	Inst, Mat et out. Tech	+ 150 000,00			
	Total dépenses d'investissement					
	Recettes d'investissement					
021		Virement de la section de	+ 200 000,00			
		fonctionnement				
	Total recettes d'investissement					

<u>Suite à cet exposé et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 4 décembre 2019, le conseil municipal :</u>

- ADOPTE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) <u>OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT (DELIBERATION</u> N° 79/2019)

Monsieur le maire indique qu'afin d'assurer la continuité des règlements aux fournisseurs entre l'exercice 2019 et l'exercice budgétaire 2020, il convient d'ouvrir des crédits de dépenses d'investissement sur l'exercice 2020.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces crédits sont au maximum d'un montant égal à 25 % des crédits ouverts lors de l'exercice budgétaire précédent. Pour information le montant des propositions nouvelles adoptées lors du vote du budget primitif 2019 était de 3 878 340 €. 25% de ce montant représente un total de 969 585 €.

Monsieur le maire propose d'ouvrir les crédits d'investissement comme suit :

Article	Intitulé	Fonction	Montant
2031	Frais d'études	01	10 000
2111	Terrains nus	01	10 000
2117	Bois et forêts	01	10 000
2116	Cimetière	01	10 000
2128	Autres agencements & aménagements	01	10 000
2135	Installat° générales, agenc,aménag des constructions	01	50 000
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	01	10 000
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	01	10 000
2184	Mobilier	01	10 000
2188	Autres immobilisations corporelles	01	10 000
2313	Constructions		375 000
2315	Installations, matériel et outillage techniques	01	100 000
238	Av Versées s/cdes d'immob corporelles	01	35 000
TOTAL			650 000

<u>Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 4 décembre 2019, le conseil municipal :</u>

- APPROUVE l'ouverture du quart des crédits d'investissement telle qu'elle est présentée cidessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) BUDGET PRIMITIF 2020: ACOMPTES SUR SUBVENTIONS (DELIBERATION N° 80/2019)

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que, comme les années précédentes, le Centre Communal d'Action Sociale et le Comité des Fêtes sollicitent une avance de trésorerie à valoir sur la subvention qui leur sera allouée en 2020.

Monsieur le maire propose d'accorder :

- o Au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Ciboure une avance de 55 000 € à valoir sur la subvention qui lui sera allouée pour 2020,
- o Au Comité des Fêtes de Ciboure une avance de 40 000 € à valoir sur la subvention qui lui sera allouée en 2020.

Monsieur le maire précise que les crédits tant en dépenses qu'en recettes seront inscrits au budget primitif 2020 en section de fonctionnement.

<u>Suite à cet exposé, et après avis de la commission des finances et du personnel communal du</u> 4 décembre 2019, le conseil municipal :

- **DECIDE** le versement des avances au CCAS et au Comité des Fêtes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) ZAD DE L'ENCAN : EVOLUTION DES RELATIONS CONVENTIONNELLES AVEC L'EPFL PAYS BASQUE - PORTAGES FONCIERS « L'ENCAN » (DELIBERATION° 81/2019)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

- par délibérations de son conseil municipal en date du 16/12/2015 et du 26/09/2017, la commune de CIBOURE sollicitait l'EPFL Pays Basque pour intervenir sur le secteur « L'ENCAN » avec pour objectif de constituer une réserve foncière permettant d'engager à terme une opération de renouvellement urbain en cœur de ville,
- par délibérations de son conseil d'administration en date du 05/02/2016 et du 10/11/2017, l'EPFL Pays Basque acceptait la sollicitation de la commune et validait les conditions d'intervention.
- par délibérations de son conseil municipal en date du 22/12/2016, 07/03/2017, 26/09/2017, 08/11/2017, 22/02/2018, 26/12/2018, la commune de CIBOURE autorisait monsieur le maire à respectivement signer les conventions de portage suite aux acquisitions réalisées par l'EPFL Pays Basque: « Ilot 6 Convention n°1 (AL n°403 et 404) », « Ilot 6 avenant n°1 à la convention n°1 (AL n°373) », « Ilot 6 Convention n°1 (AL n°373) », « ZAD de l'ENCAN Ilot 3 Convention n°1 », « ZAD de l'ENCAN Ilot 7 Convention n°1 (AM n°334 et 510) », « Ilot 3 Copropriété Elissalt Bat.A Convention n°2 », « Ilot 2 21 rue Aristide Bourousse Convention n°1 », « Ilot 3 avenant n°1 à la convention n°1 », « Ilot 3 Copropriété Elissalt Bat.A Convention n°2 Avenant n°1 », « Ilot 3 28 rue François Turnaco Convention n°3 ».

Monsieur le maire explique que pour se conformer aux dispositions du Règlement d'Intervention de l'EPFL Pays Basque validées par son conseil d'administration en date du 08 février 2019 qui entrainent notamment des changements dans les modalités de portage et de facturation aux collectivités, il convient d'annuler les conventions de portage listées ci-avant et de les remplacer par la Convention d'Action Foncière dite « l'ENCAN ».

En synthèse, la Convention d'Action Foncière « L'ENCAN » précise :

- que la facturation des annuités est adressée non plus à la date anniversaire des acquisitions mais dans le courant des mois d'avril ou mai,
- que les biens acquis sont portés à l'échelle de chacun des six secteurs d'intervention durant les durées conventionnées : 15 ans pour le secteur « Ilot n°2 », 15 ans pour le secteur « Ilot n°3 », 15 ans pour le secteur « Ilot n°4 », 20 ans pour le secteur « Ilot n°5 », 20 ans pour le secteur « Ilot n°6 » et 20 ans pour le secteur « Ilot n°7 »,
- que des frais de portage (1%HT) sont annuellement appliqués sur le capital porté restant dû.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 4 décembre 2019, le conseil municipal :

- **VALIDE** le remplacement des conventions de portage listées ci-avant par la Convention d'Action Foncière dénommée « L'ENCAN »,
- VALIDE, sur proposition de l'EPFL Pays Basque, les modalités de portage de 15 ans pour le secteur « Ilot n°2 », 15 ans pour le secteur « Ilot n°3 », 15 ans pour le secteur « Ilot n°4 », 20 ans pour le secteur « Ilot n°5 », 20 ans pour le secteur « Ilot n°6 » et 20 ans pour le secteur « Ilot n°7 ».

- **APPROUVE** les termes de la convention d'action foncière « L'ENCAN » actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque et d'autoriser monsieur le maire à signer les documents nécessaires à son application.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) <u>APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 25 NOVEMBRE 2019</u> (DELIBERATION N° 82/2019)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'arrêté du président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 15 mars 2019 actualisant la liste des membres de la CLECT,

Vu le rapport établi par la CLECT du 25 novembre 2019 relatif à l'évaluation de transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun,

<u>Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du</u> 4 décembre 2019, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 25 novembre 2019 tel que présenté,
- **AUTORISE** monsieur le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) <u>DEMANDE DE SUBVENTION: DISPOSITIF «AVANCE, ON T'AVANCE»</u> (<u>DELIBERATION N° 83/2019</u>)

Monsieur le maire rappelle la mise en place du dispositif « Avance, on t'avance » approuvé par délibération en séance du conseil municipal du 13 décembre 2016.

Conformément au règlement fixé, le service jeunesse a reçu 4 dossiers recevables pour lesquels la commission d'attribution, après étude des dossiers, a donné son accord sur l'octroi d'aides financières comme suit :

- de Maud BONNIER: actuellement en 4ème année de médecine avec objectif de devenir sage-femme, elle doit effectuer un stage de 5 semaines en établissement hospitalier, pour étudier une culture différente. Elle a choisi de le faire en Guadeloupe, au Centre Hospitalier de Point-à-Pitres, du 11 avril au 15 mai 2020. S'ensuivent des dépenses de voyage, logement et transport sur place;
- de Peio RETOUT: il souhaite devenir infirmier, mais n'a pas été retenu malgré ses vœux formulés sur ParcourSup en juin 2018, et 1 année de préparation à l'entrée à l'école d'infirmier l'année 2018/2019. L'opportunité d'intégrer une école en Belgique s'est présentée à lui courant septembre 2019, ce qui lui permet de se former là-bas durant 3 ans. S'ensuivent des dépenses d'inscriptions, de logement, et aucune aide française;
- de Onintza AGUIRRE, qui a pour projet de passer le BAFA dans le but de pouvoir travailler avec les enfants pendant les vacances scolaires et ainsi contribuer à financer ses études supérieures qu'elle prévoit en école de design ou d'ingénieur;

• de Annabelle VAUGHAN, qui a pour projet de passer le BAFA dans le but de pouvoir aider au financement de ses études qu'elle prévoit dans la biologie, recherche et ingénierie.

Suite à l'avis de la commission Enseignement, Formation, Jeunesse du 25 novembre 2019, monsieur le Maire propose de répondre favorablement à ces demandes de financement dans le cadre des projets du dispositif « Avance, on t'avance » et d'accorder :

- une subvention de 500.00 € à Maud BONNIER,
- une subvention de 500.00 € à Peio RETOUT,
- une subvention de 400,00 € à Onintza AGUIRRE
- une subvention de 400,00 € à Annabelle VAUGHAN

Pour pouvoir mandater les sommes attribuées, monsieur le Maire propose l'adoption de la décision modificative suivante sur le budget principal :

Section de fonctionnement : (DM n°6)

Section de fonctionnement : Dépenses					
Article	Fonction	Subvention de fonct à org. Dr privé	Montant		
6574	422	Maud BONNIER (Stage en	+ 500.00 €		
		Guadeloupe)			
6574	422	Peio RETOUT (Etudes infirmier en	+ 500.00 €		
		Belgique)			
6574	422	Onintza AGUIRRE (BAFA complet)	+ 400.00 €		
6574	422	Annabelle VAUGHAN (BAFA	+ 400.00 €		
		complet)			
658	01	Charges diverses de gestion	- 1800.00€		

Suite à cet exposé, et après avis de la commission Enseignement, Formation et Jeunesse du 25 novembre 2019 et de la commission Finances et du Personnel Communal du 4 décembre 2019, le conseil municipal :

- **DECIDE** les versements des subventions tels qu'explicités ci-dessus,
- APPROUVE la décision modificative telle que présentée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

III/ Questions diverses

1) MOTION POUR UN MORATOIRE SUR LA REDUCTION DES RESSOURCES LOCALES (DELIBERATION N° 84/2019)

Monsieur le maire indique qu'il a reçu le 18 novembre 2019 un courriel de l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques proposant de soutenir une motion pour un moratoire sur la réduction des ressources locales dont le contenu est ci-dessous retranscrit :

Les membres du conseil d'administration de l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques, réunis vendredi 8 novembre 2019, rappellent l'importance des dotations et de la taxe d'habitation pour le financement du budget de fonctionnement des collectivités territoriales, qui ne peuvent avoir recours à l'emprunt que pour le budget d'investissement.

Pour rappel:

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est d'une grande importance dans les budgets de fonctionnement des plus petites communes notamment des territoires ruraux où elle représenterait 20% du budget, contre 12 % du budget pour les communes plus importantes.

Pour le seul département des Pyrénées-Atlantiques, la DGF perçue par les communes a diminué de 5 milliards d'euros entre 2014 et 2019, passant de 12 à 7 milliards d'euros.

La taxe d'habitation (TH) est une ressource importante pour les communes et EPCI. Elle est un impôt dynamique dont le produit est estimé à 26,3 milliards d'euros au niveau national en 2020.

Elle représente 32 % des ressources fiscales totales du bloc communal et près de 40 % des recettes issues des impôts locaux.

C'est une taxe sur laquelle commune et EPCI ont la maitrise à travers notamment le vote des taux et la définition de politiques d'abattements.

C'est pourquoi les membres du conseil d'administration de l'ADM64 :

- s'opposent au Projet de Loi des Finances 2020 qui prévoit de priver les conseils municipaux et communautaires de la possibilité de délibérer en 2020 pour fixer les taux des taxes locales,
- soutiennent les positions de l'AMF sur la modification de plusieurs dispositions du PLF 2020 et demandent un moratoire sur la réduction des ressources locales dans la mesure où elle conduit à une nouvelle réduction de l'offre de services, aux reports des dépenses d'entretien et de renouvellement des équipements publics indispensables à la population et à la baisse de l'investissement public porté à plus de 70 % par les collectivités locales,
- dénoncent une réforme, à peine masquée, de la fiscalité locale qui n'offre aucune garantie sur la préservation des moyens des communes et des intercommunalités dans les années à venir.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de soutenir cette motion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **SOUTIENT** la motion pour un moratoire sur la réduction des ressources locales.

Mme DUGUET ne prend pas part au vote en faisant valoir un droit de réserve.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) MOTION CONTRE LA REORGANISATION DES TRESORERIES DES PYRENEES ATLANTIQUES (DELIBERATION N° 85/2019)

Monsieur le maire indique qu'il a reçu le 18 novembre 2019 un courriel de l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques proposant de soutenir une motion contre la réorganisation des trésoreries des Pyrénées-Atlantiques dont le contenu est ci-dessous retranscrit :

Les membres du conseil d'administration de l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques, réunis vendredi 8 novembre 2019 s'opposent au projet de restructuration des services des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques.

Ce projet prévoit la fermeture des 24 trésoreries pour une centralisation des missions sur quelques sites, à savoir :

- 9 services de gestion comptable
- 15 conseillers des collectivités
- 29 accueils de proximité.

Le projet de réorganisation qui a été présenté aux élus a fait l'objet d'une démarche unilatérale. Les élus ont clairement exprimé leurs vives inquiétudes quant aux conséquences désastreuses que peut avoir le regroupement du traitement des opérations comptables sur 9 services de gestion comptable pour l'ensemble des collectivités du département (9 intercommunalités, 546 communes, 140 syndicats de communes et 40 syndicats mixtes).

En outre, ce projet s'appuie sur une logique de dématérialisation à outrance des démarches administratives pour les usagers dans les 29 accueils de proximité, sans la garantie qu'un réseau numérique avec débit suffisant et ininterrompu ne soit déployé sur tout le territoire. Les territoires ruraux, de montagne ou les usagers les plus vulnérables se retrouvent encore une fois marginalisés face à des opérations dématérialisées imposées et de plus en plus nombreuses.

Ainsi, il est à constater que l'information lancée par le gouvernement en juin dernier n'a pas permis aux élus de répondre à leurs questions et ce malgré la Lettre Ouverte envoyée par l'ADM64 au Préfet et à la Directrice départementale des Finances Publiques le 29 août dernier.

Les membres du conseil d'administration REJETTENT le projet présenté et EXIGENT :

- que le maillage territorial soit maintenu de manière pérenne avec des moyens humains suffisants afin de permettre aux collectivités de maintenir une gestion efficace et efficiente de leur comptabilité,
- qu'un nouveau projet soit présenté aux élus avec une évolution des implantations retenues et des ETP déployés sur le territoire,
- de mettre en place une instance de concertation avec des représentants de l'Etat et des élus locaux afin de conduire et suivre la mise en oeuvre et le fonctionnement de la réorganisation des services des finances publiques.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de soutenir cette motion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **SOUTIENT** la motion contre la réorganisation des trésoreries des Pyrénées-Atlantiques.

Mme DUGUET ne prend pas part au vote en faisant valoir un droit de réserve.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Séance levée à 20 h 15

Le Maire, Guy POULOU